

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque « 2763 » - Commune de Cuzy (71)

Annexe Facultative 4 : Adaptation du projet aux enjeux paysagers



1- Prise en compte de l'environnement paysager

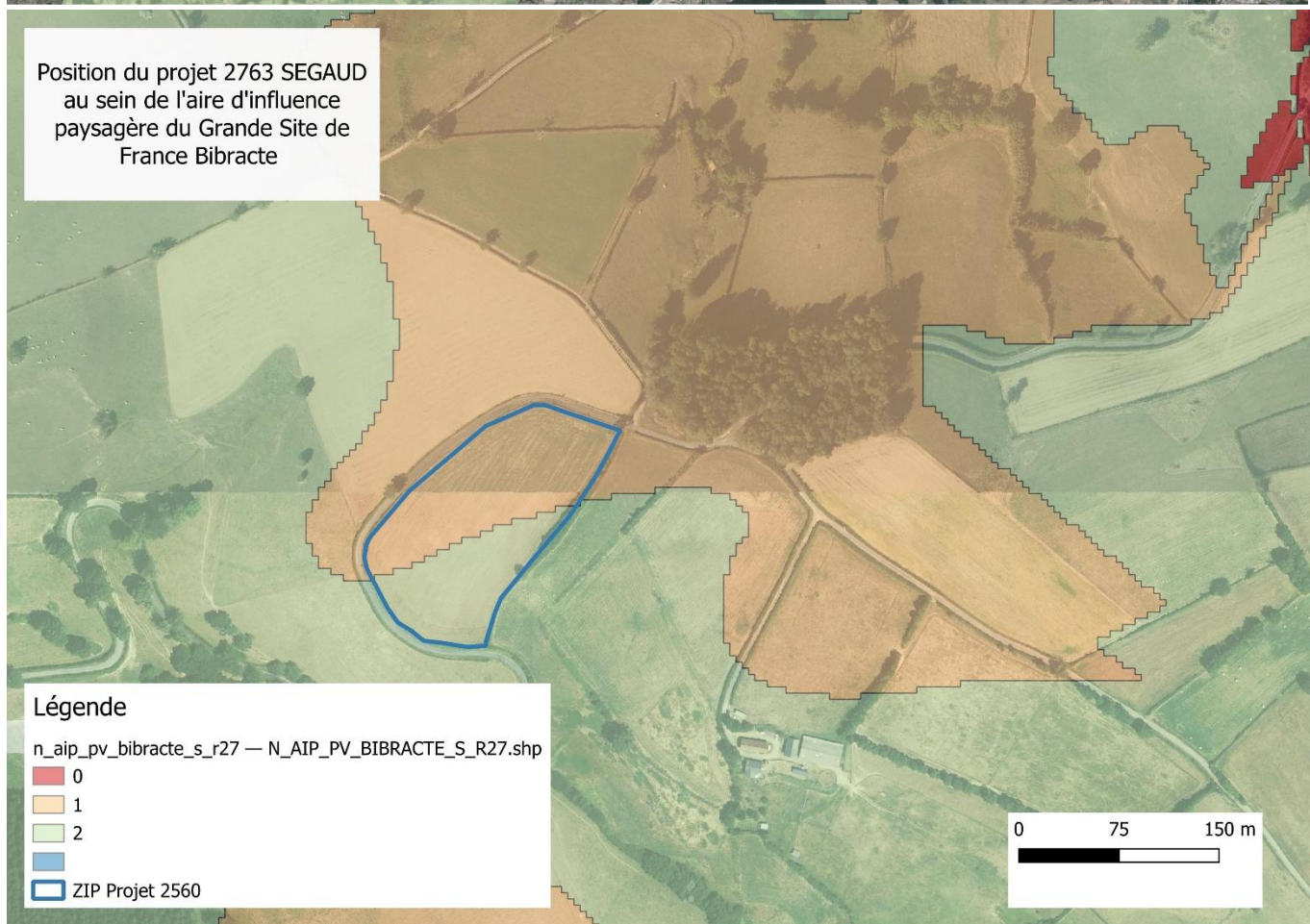
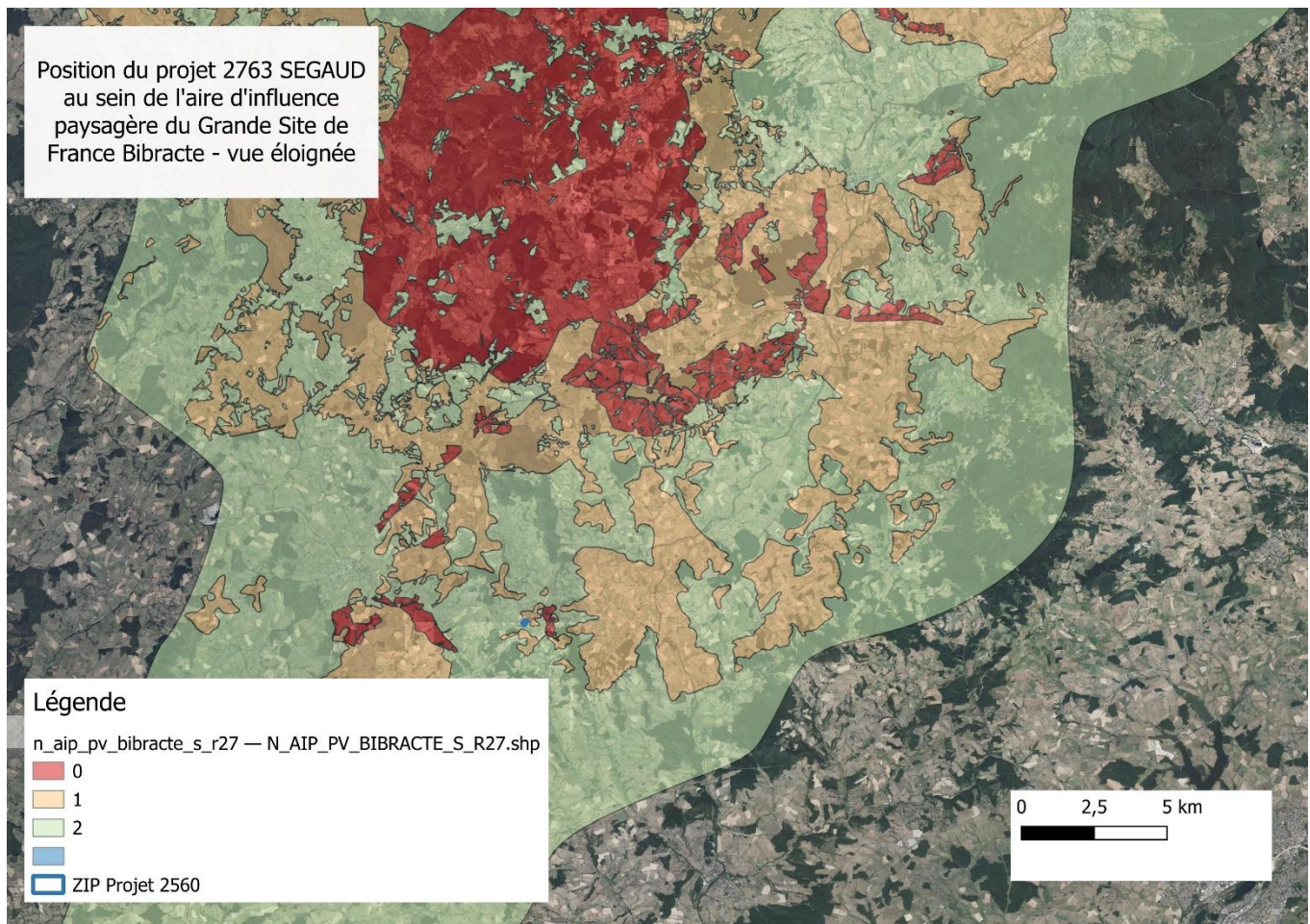
Le projet se situe dans une zone relativement reculée. La visibilité depuis les abords du projet est estimée forte depuis la route longeant la parcelle du projet mais la haie paysagère permettra au bout de quelques années de cacher complètement le parc agrivoltaïque. D'autres mesures sont prévues pour préserver le paysage aux abords du projet, tenant compte des recommandations émises par la DDT71. Ces mesures sont détaillées dans la section 3 "mise en place de mesures paysagères".

Il convient de noter, que le projet se situe au sein de l'aire d'influence paysagère du Grand Site de France Bibracte¹, en secteur de vigilance 1 et 2, mais en zone à enjeu faible (p.21). Les cartes présentent la zone de projet au sein de l'aire d'influence paysagère à la page suivante².

Le projet présentant une taille réduite (moins de 2ha), il serait vraisemblablement très peu visible depuis des points de vue lointain tel que le Grand Site de France situé à plus de 15km de la zone de projet. Néanmoins, les recommandations formulées par le Grand Site de France pour favoriser l'intégration paysagère des projets photovoltaïques ont été suivies. Ces mesures sont détaillées dans la section 3 "mise en place de mesures paysagères".

¹ [Aire d'Influence Paysagère de Bibracte-Morvan des Sommets vis-à-vis des projets photovoltaïques | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté](#)

² [Aire d'Influence Paysagère du Grand Site de France Bibracte vis à vis des projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques - n_aip_pv_bibracte_s_r27.zip - IDéO](#)



2- Réalisation d'un photomontage pour évaluer les incidences paysagères aux abords du projet

Le point de vue choisit semble constituer l'endroit où l'impact paysager du parc agrivoltaïque serait le plus fort. Afin d'améliorer l'insertion paysagère, la haie existante, longeant la route serait renforcée à une hauteur de 3m par 3m de large en utilisant des essences rustiques et locales.



Le point jaune correspond à l'endroit d'où a été prise la photographie. Le cercle rouge correspond à la zone d'implantation envisagée du parc agrivoltaïque



Le point jaune correspond à l'endroit d'où a été prise la photographie. Le cercle rouge correspond à la zone d'implantation envisagée du parc agrivoltaïque

3- Mise en place de mesures paysagères.

Les mesures paysagères suivantes fondées sur les recommandations de la DDT71 et du site Grand Paysage Bibracte, seraient également mises en place :

- Limitation de la hauteur de la clôture à 1,5m.
- Mise en place d'une clôture de type grillage à moutons installée sur des poteaux galvanisés ou en bois.
- Fixation des modules sur pieux battus.
- Réalisation de bardages bois autour de la réserve incendie.
- Intégration paysagère du armoires électriques / modules stockages énergies avec par exemple avec du claustras bois.
- Mise en place d'un suivi pour s'assurer que les haies poussent correctement. Mise en place d'actions correctives si nécessaire et entretien (taille, arrosage, débroussaillage.)
- Réalisation des pistes d'accès en matériaux de couleur neutre.

4- Présentation du photomontage

- a. Vue depuis la route de Charbonnat en direction de Cuzy (photo originale).



- b. Vue depuis la route de Charbonnat en direction de Cuzy, après la mise en place du parc agrivoltaïque et le renforcement des haies existantes (photomontage).

